

AVANT Travaux



APRES Travaux



Depuis, aucune intervention lourde n'a été réalisée par la suite dans le cadre de l'exploitation du parc éolien, donc si ce chemin a été dégradé par la suite, la responsabilité de la Ferme éolienne de Périgné n'est pas engagée, cette route étant régulièrement empruntée par des engins agricoles. Un courrier avait été envoyé par Volkswind Service à ce sujet à la mairie de Périgné le 23 août 2021 pour leur rappeler ces faits.

#### II.12.4. Transport des convois

Des éléments de réponses concernant le bilan carbone d'un parc éolien ont été apportés dans la partie «0 II.1.2. Mise en cause de l'éolien comme étant une énergie verte ».

Le pétitionnaire rappelle que toute construction d'installation de production d'électricité nécessite obligatoirement des travaux et l'acheminement des éléments sur le site de production.

#### *Thème 13 – Impacts immobilier*

Les principaux points soulignés par les intervenants sont la baisse de la valeur immobilière, le caractère invendable des habitations à proximité d'éoliennes...

Code des observations	Résumé
@3,@14,@15,@25,@28,@35,@45,@48, @54,@55,@60,@81,@92,@94,@118,@123, @134,@148,E151,@156,@186,,@241,@242	Baisse valeur immobilier et terrains – forte dépréciation immobilière – immobilier dévalorisé/invendable Impossible de vendre une maison à proximité des éoliennes Notre maison située à Périgné dans le hameau de Vilaine perdrait bien évidemment comme des dizaines de maisons riveraines une

	<p>grande partie de sa valeur de cadre de vie paisible et bien sûr de sa valeur patrimoniale</p> <p>Nous avons emménagé dans notre maison neuve en Juillet 2021, lorsque nous avons acheté le terrain en Décembre 2020 nous avions connaissance de ces 8 éoliennes déjà existantes mais en aucun cas LA MAIRIE de Celles sur belle dont nous dépendions, nous a parlé de ce futur projet éolien alors que la mairie en avait déjà pris connaissance.</p> <p>Si nous avons été informé au préalable de ce nouveau projet éolien avant l'acquisition du terrain, jamais nous aurions fait construire notre maison à cet endroit notamment par la dévalorisation de notre maison entourée de éoliennes. Ma femme est Mandataire immobilier et peut vous confirmer qu'un bien auprès d'éoliennes perd de sa valeur immobilière</p>
@48	Demande révision base fiscale
@169	Un frein pour la vente des terrains restants sur notre lotissement communal

### Réponse du porteur de projet

#### → L'éolien et l'immobilier en général

La présence d'un parc éolien ne modifie pas les caractéristiques objectives d'une habitation comme son état, sa taille, sa situation, ses équipements. Ce sont principalement ces caractéristiques qui font la valeur d'un bien. Seuls des critères subjectifs de perception de l'éolien peuvent éventuellement influencer l'impression de l'environnement d'une habitation.

Dans un article de la NR Montmorillon (10/04/2021), intitulé « Les éoliennes, bonne ou mauvaise énergie pour l'immobilier », (voir Annexe 19), le maire de la commune de Plaisance (86), Aurélien Tabuteau, apporte son témoignage : « *On a des projets éoliens chez nous depuis 2014, et cela n'empêche pas les gens d'acheter ici. En 2014, il y avait 15 maisons à vendre, aujourd'hui plus rien, et les projets sont toujours là, indique-t-il. Sur la valeur immobilière, cela ne change rien. Tout dépend de ce que l'on cherche. Si, dans une commune, on veut des services, il faut de l'argent* ».

**Plusieurs études se sont attachées à étudier cette problématique et aucune ne conclut à l'influence des éoliennes sur l'immobilier (voir Annexe 20). Ces études montrent que l'augmentation ou la baisse de la valeur de l'immobilier dans les communes rurales dépend beaucoup des services offerts par la commune ou la Communauté de communes comme une crèche, une école, une bibliothèque, des associations et activités sportives diverses.** Ainsi, les différents revenus et taxes que touchent les collectivités lors de l'exploitation d'un parc éolien contribuent au développement local et au maintien des services aux habitants, ce qui favorise la valorisation immobilière.

Nous pouvons également citer le retour d'expérience de professionnels de l'immobilier, tel que le témoignage d'un responsable d'agence immobilière en Eure-et-Loir, pour qui **les éoliennes n'ont jamais posé problème (voir Annexe 21).**

Ou encore ce courrier d'un notaire de Poitou-Charentes qui atteste que « *Le marché immobilier dans notre secteur a subi depuis quelques années une forte diminution des prix. Cette baisse est principalement due aux difficultés économiques du tissu industriel et commercial local, et au départ*

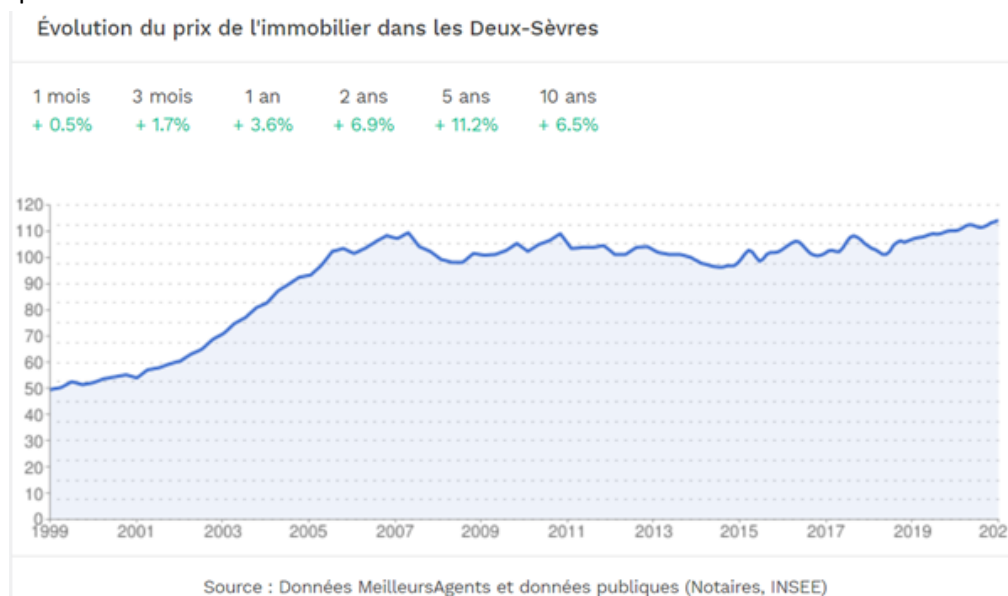
de nombreux citoyens britanniques venus s'installer dans notre région au cours des années 2000. L'implantation de parcs éoliens dans notre secteur ne semble pas avoir eu de répercussions tant sur le volume des transactions que sur les prix pratiqués. A ce jour, lors des visites effectuées par mon service de négociation immobilière, la présence de parc éolien n'apparaît pas comme un obstacle à un achat immobilier. **La présence de parc éolien n'est d'ailleurs pas prise en compte dans les estimations immobilières** » (voir Annexe 22).

Une étude de l'ADEME a été initiée en 2020 afin de mesurer, dans de nombreux points du territoire national, dans quelle mesure l'éolien influencerait l'évolution du prix des transactions. Amandine Volard, qui pilote cette étude au sein de l'ADEME explique notamment dans le journal Ouest France le 24/04/2021<sup>13</sup> « qu'il ne faut pas sortir quelques chiffres de leur contexte. On sait très bien que le dynamisme du marché de l'immobilier en zone rurale va dépendre de très nombreux facteurs, et pas seulement l'environnement. Il y a la présence de commerces, d'entreprises, de transports, d'écoles, de structures médicales, etc. C'est tout un contexte que notre étude va regarder de plus près ».

Les résultats de cette étude devraient être disponibles en début d'année 2022. Au moment de la rédaction de ce mémoire, mars 2022, les résultats n'étaient pas encore connus.

#### ➔ L'éolien et l'immobilier dans les Deux-Sèvres

D'après la page « Les prix de l'immobilier » issue du partenariat entre Le Monde et Meilleurs Agents, le prix moyen au m<sup>2</sup> en Deux-Sèvres est resté relativement stable entre 2007 et 2017, avant de croître à partir de 2018.



De même, d'après Se Loger.com<sup>14</sup>, le prix moyen du m<sup>2</sup> en Deux-Sèvres en 2021 est de 1 119€. A titre de comparaison, celui du département de la Vienne est de 1 315 €/m<sup>2</sup>, celui de Charente est de 1

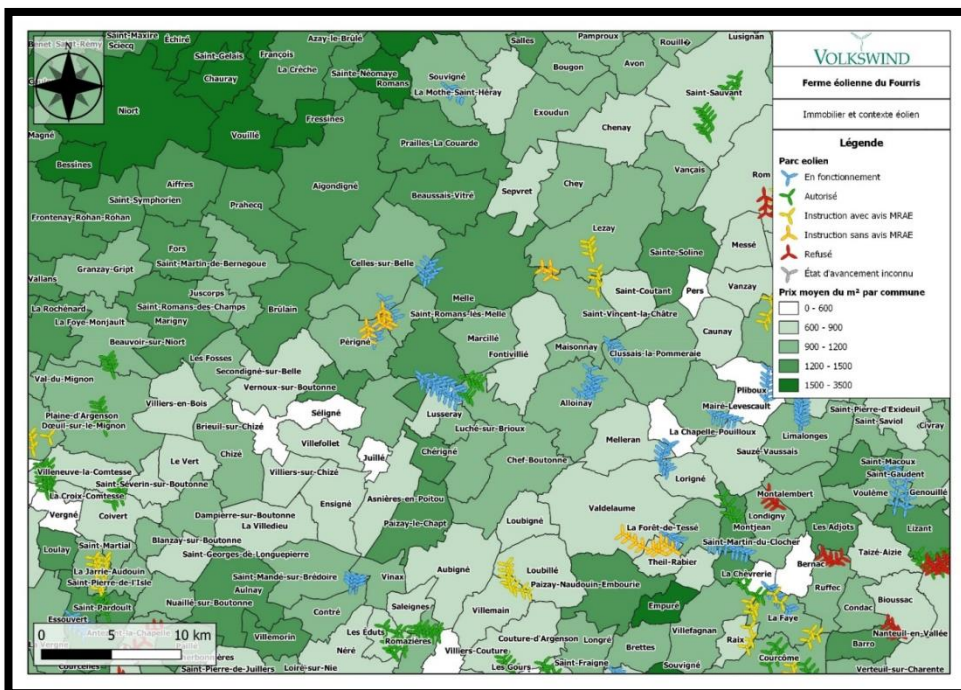
<sup>14</sup> <https://www.seloger.com/prix-de-l-immo/vente/poitou-charentes/deux-sevres.htm>

231€/m<sup>2</sup> et celui de la Charente-Maritime est d'environ 2 494€/m<sup>2</sup>. Il apparait clairement que depuis le développement de l'éolien en Deux-Sèvres, le prix de l'immobilier ne s'est pas effondré

Dans le Pays-Mellois, les premiers parcs éoliens ont été implantés dans cette zone en 2011 (Parc éolien de La Tourette), des extensions ont suivi au cours des années 2010 (La Tourette 2 et Lusseray – Paizay-le-Tort. Or, il ne semble pas y avoir eu de chute de l'immobilier sur les communes environnantes sur cette période. Ci-dessous se trouve un tableau des variations des prix du m<sup>2</sup> sur ces communes, sur la période 2014-2020. Il ne montre pas de variations significatives et uniformes ; le nombre de transactions immobilières étant généralement faible pour ces communes rurales, la vente d'un ou quelques biens ayant des caractéristiques intrinsèques particulières peu considérablement influencer ces chiffres.

Communes	Evolution prix m <sup>2</sup> entre 2014 et 2020
Melle	-6%
Lusseray	NA
Périgné	6%
Brioux-sur-Boutonne	21%
Celles-sur-Belle	14%
St Romans-lès-Melle	-15%
Marcillé	-2%
Luché-sur-Brioux	105%

Source : Zimmoa, à partir des données de la Direction Générale des finances publiques



Ci-dessus, une carte présentant les prix du m<sup>2</sup> par commune (2019) ainsi que les implantations des parcs éoliens présents ou en projet. Comme précédent expliqué, il n'a pas de corrélation entre la présence d'un parc éolien et le dynamisme des ventes ou les prix au sein d'une commune, le

principal facteur exogène au bien étant la présence d'emploi, et de services au sein des collectivités (écoles, activités, services publics,...).

**Les craintes liées à la dévaluation des biens immobiliers pour les riverains du projet éolien paraissent donc infondées.**

**Retour d'expérience sur les communes concernées par des parcs éoliens de Volkswind :**

Les équipes de Volkswind s'entretiennent régulièrement avec les maires des communes où nos parcs ont été développés. Ainsi, nous surveillons ensemble le solde migratoire des communes, le nombre de dépôts de permis de construire, la proportion entre locataires et propriétaires sur la commune. A ce jour, les résultats de ces entretiens montrent que :

- les habitants d'une commune où est implanté un parc Volkswind n'ont pas fui le village, que ce soit pendant les études, pendant la construction ou lorsque les éoliennes fonctionnent,
- le nombre de demandes de permis de construire pour des habitations nouvelles reste constant.
- la courbe moyenne du solde migratoire des communes ne s'inverse pas sous l'influence de la réalisation du projet éolien.

Nous pouvons citer les exemples des communes suivantes, situés dans le département des Deux-Sèvres :

- Le parc de St Martin lès Melle (79) a été construit en 2010. Les recensements INSEE ont dénombré 856 habitants en 2008, et 873 habitants en 2016.
- Le parc de Maisontiers-Tessonnière (79) a été construit en 2016. Les recensements INSEE ont dénombré sur Maisontiers : 185 habitants en 2010, 161 habitants en 2015, et 147 habitants en 2018.
- Le parc de Glénay (79) a été construit en 2016. Les recensements INSEE ont dénombré sur Glénay : 567 habitants en 2013, et 569 habitants en 2018.
- Le parc d'Availles-Thouarsais-Irais (79) a été construit en 2016. Les recensements INSEE ont dénombré sur le cumul des communes d'Availles-Thouarsais et d'Irais : 401 habitants en 2013, et 402 habitants en 2018.
- Le parc de Périgné (79) a été construit en 2017. Les recensements INSEE ont dénombré sur Périgné : 1 014 habitants en 2013, et 1 007 habitants en 2018.
- Le parc de Lusseray (79) a été construit en 2018. Les recensements INSEE ont dénombré sur Lusseray : 157 habitants en 2013, et 160 habitants en 2018.

**Ainsi, aucun retour précis, voire chiffré ne permet de confirmer l'hypothèse d'une dévaluation immobilière des biens, liée à la présence de parcs éolien.**

<b><i>Thème 14 – Mesures compensatoires</i></b>
---

Les principaux points soulignés par les intervenants sont la remise en cause des mesures ERC, la plantation de haies, le manque de retombées économiques pour les communes et les particuliers...

Code des observations	Résumé
@24,	Mesures compensatoires jachère de 7 ha est une imposture
@62,@169,	Plantation arbres et de haies – rien n’a été suivi tout a été broyé ( ?) Les haies qui devaient être implantées lors du 1 <sup>er</sup> projet n’ont pas été installées, un chemin communal menant à une éolienne est sérieusement dégradé et après mise en demeure après de cette société rien n’a été fait
@128,	Des préconisations sont écrites. Mais ces dernières sont rarement réalisées. Par exemple, l’implantation de haies est impossible sans accord des propriétaires. C’est ainsi qu’aucune haie n’a été plantée dans mon secteur. Les nouvelles haies proviennent d’une volonté municipale ou départementale. Leur création n’est pas liée au parc éolien. Les propriétaires des terrains agricoles ne semblent avoir aucun intérêt à la plantation de haies. Mais d’après ce que je sais, ils ont une compensation financière....
@135,@136,@138,	la commune de Périgné n’a aucune compensation pour se voir implanter 8 éoliennes. Il serait normal que cet effort s’il doit en être ainsi, soit compensé par un effort aussi de la part de la société Wolkswind. Or, seul un effort des habitants est demandé, ce qui n’est pas normal, cela est même injuste car, dans d’autres communes les compensations ne sont pas négligeables : financement de salles de sports, de salles des fêtes et d’autres structures.
@144,	L’industrialisation progressive du paysage rural sans retombées économiques à la hauteur de la production,
@249	des mesures de compensation qui ne sont pas à la hauteur.

### Réponse du porteur de projet

#### **II.14.1. Mesures ERCA paysagères et environnementales**

##### **Concernant la mesure d’accompagnement de création/gestion de parcelle en jachères :**

Contrairement à ce qu’avance Mme BOURREAU en disant que cette mesure de compensation est « une imposture intellectuelle », le pétitionnaire rappelle que cette mesure décrite précisément dans l’étude écologique (page 340, pièce n°4.2 du DDAE) et qu’elle s’inscrit dans le cadre de l’objectif de gain net de biodiversité. Pour cela, l’objectif est de transformer une zone de cultures intensives, peu favorable à la biodiversité, en une prairie permanente davantage favorable à l’avifaune (en particulier aux rapaces et aux oiseaux de plaine), aux mammifères ainsi qu’aux insectes. Le bureau d’études spécialisé en écologie a d’ailleurs nommé cette mesure « Valorisation de la biodiversité par la création/gestion de parcelles en jachère » et l’a décrit de la manière suivante :

Comme il a été évoqué plus haut, le projet de ferme éolienne de la Cerisaie ne prévoit pas de détruire des linéaires de haies. En revanche, les emprises du chantier (chemins, pans coupés et plateformes) engendrent une **perte sèche d'habitats de l'ordre de 3,2 ha de cultures ouvertes**. Ce chiffre n'est certes pas significatif au regard de la superficie de l'AEI, mais il représente tout de même une **surface potentiellement utilisable** (pour l'alimentation, le stationnement ou la reproduction) de perdue, surtout pour l'avifaune de plaine et les rapaces.

Afin d'atteindre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, la **création et/ou la gestion de parcelles en jachères** est envisagée pour favoriser localement l'accueil de la faune et de la flore. La surface minimale retenue est égale à 2 fois la surface perdue, soit ~ 7 ha.

Le choix s'est arrêté sur les jachères, milieux riches en ressources alimentaires et mieux acceptés par les exploitants agricoles, au contraire des friches. De plus, cette mesure a le mérite d'être **bénéfique pour tous les taxons**, car :

- elle favorisera la nidification d'oiseaux des milieux ouverts, tels que l'Alouette des champs ou la Linotte mélodieuse (espèces qui manifestent en outre un effet repoussoir vis-à-vis des éoliennes) ;
- elle permettra un accroissement des ressources trophiques pour les prédateurs, en offrant un habitat propice à leurs proies ;
- plus largement, elle permettra une diversification spécifique des groupes à l'échelle locale (flore et faune).

Espèces ciblées : Avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts, rapaces et Chiroptères.

Finalité de l'action : Les couverts herbacés pérennes constituent, pour la faune et la flore, un habitat préférentiel en contexte de cultures ouvertes. La création/gestion de ces parcelles a pour objectif de **restaurer des conditions favorables à l'alimentation et à la reproduction des oiseaux présents**. A terme, les retombées positives peuvent concerner **l'ensemble des taxons (faune et flore)** affiliés aux jachères, mais aussi l'aspect paysager (valorisé).

Cette mesure vise également à **limiter la fréquentation de la future ferme éolienne de la Cerisaie**, en attirant les espèces sensibles à l'éolien sur d'autres secteurs d'alimentation que ceux présents sur la ferme. On peut aussi préciser qu'un cadavre de Milan noir a été retrouvé sur le parc de Lusseray-le-Tort (chassant sur le parc en période de nidification). Ce rapace, particulièrement vulnérable à l'éolien, bénéficiera ainsi de cette mesure.

Cette mesure est soutenue par de nombreux organismes tels que les bureaux d'études spécialisés en environnement, par des Chambres d'Agriculture, notamment celle des Deux-Sèvres qui a mis en place un cahier des charges spécifique ainsi que par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, présent dans les Deux-Sèvres.

#### **Concernant les haies plantées dans le cadre du parc éolien de Périgné :**

Lors de la réalisation de l'étude d'impact, le bureau d'études paysagiste avait conseillé la plantation de 300ml de haie champêtre en 2 endroits : en face du cimetière de Périgné sur une parcelle communale, en sortie de bourg de Saint-Romans-lès-Melle au lieu-dit la Terrière. Les haies ont bien été plantées au lieu-dit La Terrière, le long de la voie communale n°5 (~100ml), cependant, elles n'ont pas pu être plantées en face du cimetière puisque l'exploitant agricole a refusé de donner son accord, malgré la volonté de la mairie, propriétaire de la parcelle. La plantation a donc été effectuée l'automne suivant près du lieu-dit Les Roches, sur la parcelle ZE09 de Périgné (~200ml). Ce sont donc 300ml de haies qui ont été replantées, comme initialement prévu.

La réponse concernant la prétendue dégradation d'un chemin est présentée au sein de la partie « II.12.3. Dégradation des routes ».

## **II.14.2. Retombées pour les communes**

Le pétitionnaire tient tout d'abord à rappeler que lors d'échanges avec les trois communes concernées par le projet, Périgné, Saint-Romans-lès-Melle et Celles-sur-Belle, ainsi qu'avec la communauté de communes Volkswind a présenté différentes mesures pouvant être mises en place afin d'intégrer davantage le projet éolien de La Cerisaie au sein du territoire

Les différentes propositions étaient les suivantes, et sont encore envisageables aujourd'hui :

- **La prise de part dans la Ferme éolienne de la Cerisaie SAS** par les collectivités et les communes : Cette prise de part demande cette fois-ci une certaine prise de risque lié au projet. L'investissement des collectivités et des communes peut être faible (maximum 10 % des fonds propres, soit 10% de 2 000€ à 20 000€ d'investissement) ou moyen (maximum 25%-30% des capitaux propres) :
  - o Dans le cas du risque faible, hormis l'investissement maximum de 10%, la collectivité n'investit pas dans les frais de développement du projet. Si le projet ne se construit pas, il n'y aura donc aucun risque de frais supplémentaires. La collectivité accompagne le projet à chaque étape et bénéficiera de 10% du résultat de la Ferme éolienne.
  - o Dans le cas d'un risque moyen, la collectivité s'engage également à investir dans le développement du projet et devra également participer à aux frais de recours potentiels. Les bénéfices seront alors de 25-30% du résultat de la Ferme éolienne.
- **La mise en place de mesure d'accompagnement et de compensation**, notamment sur la thématique paysagère, pour participer à l'amélioration le cadre de vie des riverains (ex : enfouissement de ligne électrique aérienne, participation à la rénovation d'un bâtiment public et ou classé/inscrit, plantation ciblée de haies, ...)

Cependant ces mesures ne sont réalisables qu'à la demande des mairies et avec leur soutien.

Concernant l'accusation du manque de transparence de la société Volkswind, le pétitionnaire rappelle qu'un Comité de Pilotage (COFIL) a été proposé, mais que ce dernier a été refusé par les communes (voir partie II.6.1. Position des communes et des élus).

Concernant les retombées économiques du projet de la Cerisaie ainsi que du parc éolien de Périgné, la question est traitée en détail au sein de la partie IV.1. Retombées financières pour les communes.

### ***Thème 15 – Production électricité***

Les principaux points soulignés par les intervenants sont le coût et l'inefficacité de l'éolien, l'intermittence, la compensation obligatoire par d'autres sources...

<b>Code des observations</b>	<b>Résumé</b>
@26, @37, @57, @80, @98, @194, @195	Coût de l'éolien – coût du projet – gabegie financière -
@37, @54, @55, @60, @73, @89, @195, @209 @215, @242	Production insuffisante – inefficace — compensation par gaz ou charbon - irrégularité des vents ne permet évidemment pas une



	utilisation optimale des constructions et implique impérativement le recours à d'autres sources d'énergie pour les temps "calmes "
@5, R9,R21,@48,@78,@83,@84,@88, @92,@94,@186,@194,@209,	Intermittence – ne fonctionne pas toujours – aléatoire – non stockable
@51,@80,@84,@88,@92, @137,	Plus d'éoliennes c'est plus d'émission de gaz à effet de serre en absence de vent (centrale à gaz ou à charbon) – augmentation production gaz à effet de serre – l'éolien ne permettra pas de réduire les gaz à effet de serre
@85,@249	Où va cette énergie, certainement pas pour nous - Et tout ça pour quelle production ? On ne sait pas trop... car tout est opaque
R113,	Couloir venteux déjà pris par d'autres éoliennes... le vent pris par les éoliennes en amont perturberait voire diminuerait la production des éoliennes déjà installées ...il serait dommage de minimiser l'efficacité des éoliennes déjà installées...

## Réponse du porteur de projet

### II.15.1. Coût de l'éolien

➔ Coût de l'éolien par rapport aux autres moyens de production d'électricité

L'énergie éolienne est reconnue comme une énergie compétitive. Le rapport intitulé « *Coûts des énergies renouvelables et de récupération en France* » de l'ADEME, mis à jour en 2019, en est une preuve : « L'éolien terrestre et les centrales au sol photovoltaïques sont aujourd'hui des moyens de production d'électricité compétitifs vis-à-vis des moyens conventionnels : pour les installations mises en service entre 2018 et 2020, les coûts de production pour l'éolien terrestre sont compris entre 50 et 71 €/MWh ». Dans le dernier appel d'offre éolien terrestre, le prix moyen était ainsi de 64,52 €/MWh sur 20 ans.

À titre de comparaison, d'après le même rapport, « les coûts de production d'une nouvelle centrale à gaz à cycle combiné sont compris entre 50 et 66 €/MWh » ; de même, les nouvelles centrales nucléaires EPR développées par EDF (Flamanville en France, Hinkley Point en Angleterre, Olkiluotto en Finlande) accusent près de dix ans de retard (Flamanville et Olkiluotto), ont coûté en moyenne près de trois fois leur budget initial et produiront une électricité dont le coût de revient sera supérieur à 120 €/MWh. A propos de la compétitivité de l'éolien, POMPILI B., lors de la conférence de presse du 28 mai 2021 a déclaré : « *Le coût de production d'un Mégawatt/heure éolien est en baisse constante. Aujourd'hui, cela coûte environ 60 € pour le terrestre, ce qui est voisin du prix de marché de l'électricité en ce mois de mai 2021. Voire même inférieur.* »

En outre, à horizon 2030, l'ADEME estime grâce aux innovations technologiques de la filière éolienne les potentiels de réduction des coûts suivants<sup>15</sup> : 63% pour l'éolien en mer, 55% pour l'éolien flottant et 42% pour l'éolien terrestre (par rapport au coût 2016).

Il n'existe aucun coût caché pour l'éolien, les **coûts sur l'ensemble de son cycle de vie sont connus dès le début des projets et financés par l'exploitant**. Ils comprennent le **démantèlement et la remise en état des sites**. Ceci est appuyé par les conclusions de RTE dans le Schéma Décennal de

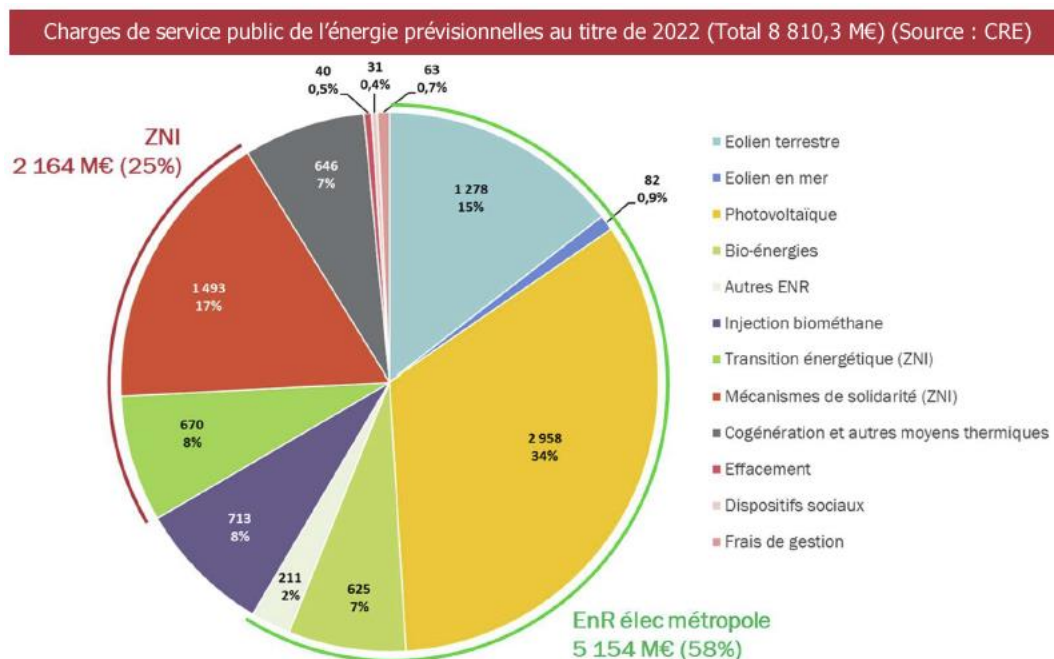
Développement du Réseau (SDDR 2019), qui met en évidence l'absence de « coûts cachés » des énergies renouvelables. (Source : Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR), RTE 2019).

➔ Contribution au service public de l'électricité

La contribution au service public de l'électricité (CSPE), créée en janvier 2003, correspond à un prélèvement de nature fiscale, destiné à dédommager les opérateurs des surcoûts engendrés par les obligations qui leur sont imposées par la loi sur le service public de l'électricité : dispositions sociales, péréquation tarifaire, contrats d'achats d'énergie renouvelable, contrat d'achat cogénération. Cette contribution proportionnelle à l'électricité consommé est répercutée sur tous consommateurs finaux d'électricité.

Elle est évaluée chaque année par la commission de régulation de l'énergie (CRE). Pour 2022 elle est de 8 810 M€, soit une baisse d'environ 3,6% par rapport à 2021 où la CSPE était de 9 135,4 M€. (source : CRE – « La CRE publie son évaluation des charges service public de l'énergie pour l'année 2022 »)

De plus la CSPE ne concerne pas uniquement l'éolien. Elle est répartie de la façon suivante :



Comme on peut le voir sur le diagramme ci-dessus la CSPE ne couvre pas seulement les surcoûts engendrés par l'achat d'électricité renouvelable mais vise également :

- L'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération (par exemple centre biomasse),
- Les surcoûts de production et d'achat de l'électricité dans les parties du territoire non interconnectées au continent (par exemple en Corse ou dans les DOM-TOM),
- Les dispositions sociales (surcoût supporté par les fournisseurs en faveur des personnes en situation de précarité),
- Le financement des frais de gestion de la Caisse des Dépôts et Consignation,

- Les surcoûts liés au soutien à l'effacement.

Si nous ne prenons en compte que l'éolien terrestre, il ne représente que 15% de la CSPE. Cela nous donne un montant de 1,3 milliards d'euro de taxe CSPE pour l'éolien, alors que 34% sont attribués au photovoltaïque.

Depuis 2016 et la loi de finance rectificative, la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) a été introduite, et permet que ce ne soit plus seulement les consommateurs d'électricité qui financent les énergies renouvelables, mais les consommateurs d'énergie au sens plus large (carburants compris). Ceci a permis au montant de la CSPE de rester fixe pour les années de 2016, à 2019 : 22,5 €/MWh. La Loi de Finances 2022 prévoit la baisse de la CSPE à compter du 01/02/2022 :

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour un ménage le tarif de la CSPE était de 25,8291 €/MWh. Aujourd'hui, suite au 1<sup>er</sup> Février 2022 la CSPE est de 1€/MWh. Pour plus de détails se référer au décryptage du marché de l'énergie, réalisé par EDF « Evolution de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) au 1<sup>er</sup> février 2022 ».

Avec une consommation moyenne par foyer de 4,9MWh/an, la CSPE s'élève donc à 4,9 €/an/ménage, dont seulement environ 0,735€ attribuable à l'éolien. Un foyer en France étant composé en moyenne de 2,2 personnes d'après l'INSEE, l'éolien représente donc 0,334 €/personne/an, soit 3 centimes par mois et par personne.

Par ailleurs, si la taxe de CSPE est fixe depuis quelques années, le coût de l'électricité continue à augmenter. Cela s'explique par la diminution des ressources primaires (fossiles et fissiles) et l'augmentation de la demande en énergie mais aussi par de gros besoins d'investissements, tels que :

- L'opération « grand carénage d'EDF » : travaux de maintenance et de modernisation des 58 réacteurs nucléaires français pour prolonger leur durée de vie au-delà de 40 ans (durée initialement prévue). Ces travaux ont pour but de répondre aux nouvelles exigences de l'ASN suite à l'accident de Fukushima.
- La gestion des infrastructures, et le renforcement du réseau électrique.
- Les frais de démantèlement des centrales nucléaires.

La poursuite de la baisse des coûts de production dans l'éolien avec le **progrès technologique devrait faire disparaître dans les années à venir les besoins de compléments de rémunération du secteur.**

La plupart des nouveaux projets sont désormais sous le régime de l'appel d'offre dont le prix moyen se rapproche du prix de marché (voir partie coût de l'éolien).

## II.15.2. Production insuffisante et intermittence

Les éléments de réponses à ces remarques ont été apportés dans la partie « II.1.1. Mise en cause de l'efficacité des éoliennes » et mise en cause de l'éolien comme énergie verte

### II.15.3. Emission de gaz à effet de serre

L'éolien est une source d'énergie décarboné, lorsque qu'un parc est en fonctionnement il n'émet aucun gaz à effet de serre. Des éléments supplémentaires de réponses à ces remarques ont été apportés dans la partie « II.1.1. Mise en cause de l'efficacité des éoliennes »

### II.15.4. Influence de parc à proximité sur la production

Lorsque des éoliennes sont en extensions les unes des autres, il faut en effet s'assurer qu'il n'y ait pas de gêne / perturbation entre les différentes éoliennes. C'est pour cela que dès le choix de l'implantation du parc nous décidons de respecter une distance minimale suffisante entre chaque éolienne pour éviter la gêne occasionnée et les éventuelles pertes de production.

Le mécanisme de gêne potentiel résulte du même effet qu'utilise les cyclistes lors du tour de France en se mettant en groupe et en effectuant des relais afin que les personnes à l'arrière profitent de la protection offerte par le cycliste en tête. Si des éoliennes viennent à être trop proche les unes des autres elles peuvent se voler le vent les unes aux autres.

Dans le cas de la Ferme éolienne de La Cerisaie, la distance minimale qui se trouve entre deux éoliennes est de 400 m avec le parc de Périgné et de 407m avec le parc des Teillat.

Il faut savoir qu'au sein de l'association France Energie Eolienne (FEE) une charte de bonnes pratiques, à laquelle l'ensemble des professionnels éoliens rassemblés au sein de FEE doivent s'engager, est rédigée. La version la plus à jour de cette charte date du 17 décembre 2019. Concernant le développement d'un projet éolien à proximité d'un parc éolien existant, en voici un extrait :

C. 2 – Lorsqu'un opérateur envisage de développer un projet à une distance inférieure à 1 000 mètres (entre les mats les plus proches) d'un parc existant ou d'un projet en chantier ouvert, cet opérateur informe l'opérateur déjà présent au plus tard trois mois avant le dépôt de sa demande d'autorisation. Un dialogue est engagé afin d'aboutir à une compensation financière des éventuels impacts du projet sur le parc le plus avancé en développement (notamment la perte de productible et l'impact sur l'intégrité de la machine). Les opérateurs s'engagent à examiner de bonne foi les demandes et les propositions qui leur seront faites. Ils évitent tout comportement qui porterait atteinte à l'image de la profession.

C'est dans cette logique que le pétitionnaire a envoyé le 18 juin 2020 un courrier informant du développement du projet de La Cerisaie. Au sein de ce courrier le pétitionnaire informe la Ferme éolienne du Teillat du projet, et propose de revenir vers elle lorsque le pétitionnaire aura une visibilité sur le raccordement du parc, pour évaluer en détail les éventuels effets de notre projet sur leur parc, et définir si besoin une compensation.

#### ***Thème 16 Démantèlement – recyclage***

Les principaux points soulignés par les intervenants sont le recyclage – le coût du démantèlement, les inquiétudes pour l’avenir...

Code des observations	Résumé
@8,R9,@48,@54,@78,@80,@89,@93,@105, @148,@187,@188,@242	Recyclage du béton – pâles non recyclables, - Information insuffisante sur destruction et démontage Les blocs de bétons restent dans le sol, les pales sont découpées, stockées sur place ou enterrées. – Les terres agricoles sont également polluées sur du long terme par des milliers de tonnes de béton, dont personne ne sait qui va prendre en charge leur démantèlement à l’échéance de la durée de vie des structures des éoliennes
@54,@60,R79,@136,@138,@210,	Qui va payer le démantèlement – qui paye si faillite - Doutes sur le fait que ces sociétés privées financent entièrement le démantèlement complet de leurs éoliennes en fin d’exploitation – Coût démentiel des futurs démantèlements
@3- @156,@186	Divers – serez-vous là dans 20 ans – Quand sera-t-il dans 15 ou 20 ans ? La commune de Périgné ne pourra jamais supporter la gestion d’un parc éolien à l’abandon. Je pense que la société tampon créée à Strasbourg au chiffre d’affaires de 60 000 euros aura disparu (sans doute suite à une liquidation judiciaire) laissant à la commune un cadeau bien empoisonné. Héritage de cimetières d’éoliennes à perte de vue et un paysage couvert avec les tons de bétons – quand les développeurs seront loin partis et personne aura le moyen de les enlever
@24,	Provision de 50 000 à 150 000 depuis le 1 janvier 2022 Solidité financière de Volkswind doit être prouvée

## Réponse du porteur de projet

### II.16.1. Démontage et recyclage des différents matériaux

#### ➔ Démontage des éoliennes

Les conditions de démantèlement et de remise en état du site sont fixées par l’Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l’arrêté ministériel du 22 juin 2020 et précisées ci-dessous :

#### **Article 29 - Section 7 - Démantèlement**

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

- *le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
- *l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*
- *la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Comme indiqué dans le document « 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien » rédigé par le Ministère de la Transition Ecologique en octobre 2021, les parcs éoliens n'auront aucune empreinte sur le site en fin de vie du parc, soit zéro béton sera laissé dans les sols après démantèlement (sauf dérogation).

Dans le cas de la ferme éolienne de La Cerisaie, il est prévu l'excavation de la totalité du socle en béton. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

#### ➔ Recyclage des différents matériaux

La réglementation à travers l'arrêté du 26 août 2011 modifié le 22 juin 2020 prévoit d'augmenter la part du recyclage dans les déchets de démolition et de démantèlement des parcs éoliens en fin de vie. Art.29.-1 du présent arrêté :

*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*





*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

Lorsqu'un démantèlement s'avère nécessaire, il convient de considérer la revalorisation de l'acier des mâts, des câbles aluminium et cuivre de la tour ou du réseau inter-éolien et du poste de livraison, ainsi que tous les autres **éléments pouvant être valorisés et réutilisés**, et qui apportent un **soutien financier supplémentaire** important pour le démantèlement d'une éolienne ou d'un parc.

Aujourd'hui, déjà **plus de 90% de la masse totale d'une éolienne est recyclé ou réutilisé**. Selon l'Article 20 de l'arrêté du 22 juin 2020, dès 2024, ce sera 95% de la masse des éoliennes et des fondations incluses qui devront être recyclées ou réutilisées. Ces ratios ont également été rappelés le 5 octobre 2021 dans le discours de Madame Pompili, Ministre de la Transition Ecologique. Par exemple : pour une éolienne de 150 m de diamètre de rotor et une hauteur au moyeu de 105 m, la masse des sections d'acier de la tour représenteront autour de 322 tonnes. En considérant un coût d'achat de l'acier à 140 €/tonne (prix de revente actuel au 20 avril 2021 : 1130 euros la tonne), cela représente une revalorisation financière de plus de 45 000 € uniquement pour l'acier de la tour d'une éolienne. Le prix des matériaux ne cessant d'augmenter, la revalorisation n'en sera que plus bénéfique. La figure suivante résume l'état des lieux des débouchés, pour les différentes filières, des principaux matériaux constitutifs des éoliennes. Elle est extraite de « L'Opportunité de l'économie circulaire dans le secteur de l'éolien », mai 2015, pour l'ADEME.

	Proportion dans l'aérogénérateur	Existence de filières de recyclage	Débouché actuel
Acier faiblement allié	• ~50%		• Sidérurgie (40% d'acier recyclé incorporé dans la production)-
Acier fortement allié / inox	• ~10%		• Industries diverses (60% d'acier inox recyclé incorporé dans la production)-
Composite	• 5 à 10 %	• Peu / pas de filière	• Valorisation énergétique, quelques cas de valorisation matière dégradée
Composés électrique / électronique	• 5 à 10%		• Débouchés filière DEEE
Terres rares	• < 1 %	• Peu / pas de filière	• -
Béton	• Fondations		• Sous-couches routières

Etat des lieux des filières de recyclage pour les principaux matériaux de l'éolienne

(Source : ADEME – 2015)

En ce qui concerne les pales, des entreprises proposent leur valorisation, par exemple la start-up RECICLIA : après broyage sur le site, les fibres de verre et de carbone sont séparées et revendues aux filières de l'énergie, du transport ou de la construction. « En une heure, nous traitons des carcasses en fibre qui auraient mis près de 1000 ans à se décomposer dans la nature », se félicite la start-up. En mai 2021, le constructeur VESTAS a également annoncé avoir développé des méthodes pour recycler entièrement les pales ; méthodes qu'il pourra industrialiser dans 3 ans, donc bien avant le démantèlement du projet éolien de La Cerisaie.

Aujourd'hui, en France comme en Allemagne, d'après une étude de l'Ademe, les pales sont quasiment entièrement valorisées de façon thermique. Le pouvoir calorifique des pales est supérieur à celui du bois, ce qui rend leur valorisation, par exemple dans les fours de production du ciment très pertinente.

En France, comme annoncé le 5 octobre 2021 dans le discours de Madame Pompili, Ministre de la Transition Ecologique, la production des premières pales 100 % recyclables (RecyclableBlade) a été réalisée en septembre 2021 par l'entreprise Siemens-Gamesa (Source : <https://www.revolution-energetique.com/la-premiere-pale-deolienne-recyclable-est-desormais-commercialisee/>). Cette pale est composée de résine recyclable. L'IRT Jules Vernes basé à Nantes travaille également sur la création d'une pale d'éolienne 100% recyclable, le projet se nomme ZEBRA (Zero wastE Blade ReseArch). La fin de projet est fixée pour 2023 et le but premier est de relever le défi « *de faire entrer le secteur de l'énergie éolienne dans la boucle de l'économie circulaire, selon les principes de l'écoconception.* »

Par ailleurs, la recherche et développement est en cours et très active. L'Association démantèlement, reconditionnement, recyclage, revente (AD3R) regroupe notamment 7 sociétés dont Net Wind et Mywindpart. Basé dans le Grand Est, AD3R va déployer un site pilote de démontage de parcs éoliens. L'objectif est de démonter 1 600 éoliennes d'ici 2023. Leur premier réemploi sera dirigé vers le mobilier urbain (bancs, murs d'insonorisation, etc.). Pour le recyclage, il existe un début d'insertion dans des matériaux de construction, dans la logistique (dallage, panneaux, palettes, mobilier urbain) et dans les bétons fibrés d'ouvrages d'art. On recycle aussi de la matière première en plasturgie : injection, filament impression 3D... Enfin, il y a des travaux cours en terme d'éco-conception ou de conception recyclable pour arriver à fabriquer de la résine spécifique ou l'utilisation d'autres matériaux.

Il s'agit d'un travail multi-filières : aéronautique, ferroviaire et tramway, sports de glisse, mobil-home, automobile, nautisme et naval.

## II.16.2. Prise en compte du coût de démantèlement et solidité financière de l'entreprise

### ➔ Prise en compte du coût de démantèlement

Le montant des garanties financières est défini par la section 8 et les annexes I et II de l'arrêté du 26 août 2011, modifié une première fois par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 puis une seconde fois par l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021. Celui-ci a donc évolué depuis le dépôt du dossier consolidé de demande d'autorisation environnementale en août 2021.

Dans l'étude d'impact initial consolidée, page 304 (Partie 4.4.4 « Montant des garanties financières ») le montant des garanties financières était de 72 000€ par éolienne : 50 000€ + 10 000€ par MW supplémentaire au-delà de 2 MW. L'arrêté ministériel du 22 juin 2020 était alors pris en compte.

Aujourd'hui, suite à l'arrêté du 10 décembre 2021, la ferme éolienne de La Cerisaie répond aux nouveaux critères. Le montant par éolienne est de 50 000 € + 25 000 € par MW supplémentaire au-delà de 2MW. Soit 105 000€ par éolienne de puissance 4,2 MW. La mise en service des éoliennes est subordonnée à la constitution de cette garantie financière, comme indiqué par l'article R515-101 du code de l'environnement.

**Cette somme ne peut ensuite être délivrée qu'à la fin de l'exploitation du parc, et ce quel qu'en soit le propriétaire à cette échéance. Cette garantie est constituée uniquement en cas de défaillance de la Ferme éolienne.** C'est bien la Ferme éolienne qui est responsable du démantèlement. Contrairement à ce qui est supposé dans certaines observations ; le coût ne reviendra donc ni à la charge de la Mairie ni des Propriétaires des terrains.

La garantie financière ne prend pas en compte, le gain obtenu lors de la revalorisation des matériaux tel que le béton ou les matériaux composites. Cet argent vient également compléter les coûts de démantèlement.

Les premiers retours d'expérience de démantèlement de parcs éoliens montrent par ailleurs que ces garanties financières sont suffisantes :

- En France, des devis ont été établis par la société MCEI pour le démantèlement de 10 éoliennes, pour un coût total de 150 000€, soit 15 000€ / éolienne. Le coût du



démantèlement des fondations et du poste de livraison à ajouter seraient largement compris dans les 57 000€ / éoliennes restant du montant des garanties financières.

- En Allemagne, la société PSM, spécialisée en maintenance réparation et démantèlement de turbines propose des devis de démantèlement à 30 000€ par turbine.
- En Suède, pays qui a le coût du travail le plus élevé de l'union européenne, un mémoire testant 7 modèles de calcul du coût du démantèlement des éoliennes conclut à un coût de moins de 500 000 SEK par éolienne, soit moins de 51 000 euros par éolienne.

#### ➔ Solidité financière de l'entreprise

Il n'est pas nécessaire que la société d'exploitation Ferme éolienne de La Cerisaie dispose de cette somme dans son capital, puisque la garantie financière sera constituée avant la mise en service. Le capital de la Ferme éolienne ne vise pas à répondre à cette obligation légale, mais est dévolue essentiellement à un usage comptable. En effet, la société "Ferme éolienne de La Cerisaie" est détenue à 100% par la Société Volkswind GmbH, appartenant elle-même en totalité au groupe AXPO. La construction du parc est financée après obtention de l'autorisation, grâce notamment à un emprunt bancaire. Le plan de financement de la ferme éolienne comprend les intérêts de l'emprunt ainsi que la garantie, les revenus de ce dernier proviennent de la vente d'électricité dont le tarif minimum est garanti à la suite de réponse aux appels d'offres (voir lettre de demande d'Autorisation Environnementale).

Comme indiqué dans la lettre d'intention présentée en Annexe 3 de la demande d'autorisation environnementale (Pièce n°3 du DDAE), la maison mère Volkswind GmbH s'engage à assurer toute dépense de sa filiale FERME EOLIENNE DE LA CERISAIE SAS pour répondre aux obligations liées à la réglementation des installations classées. Les capacités financières du groupe Volkswind, ayant construit plus de 55 parcs en France, sont présentées dans demande d'autorisation environnementale en page 11 (Partie 1.4 « Capacités financières »).

### **II.16.3. Mise en cause de la présence de Volkswind dans le futur**

Concernant la prise en compte du coût de démantèlement de la Ferme éolienne de La Cerisaie, le pétitionnaire invite les lecteurs à se référer à la partie «0

### **II.16.2. Prise en compte du coût de démantèlement et solidité financière de l'entreprise».**

Ensuite le pétitionnaire aimerait rappeler, que Volkswind est présent sur le territoire du Pays Mellois depuis de nombreuses années. Son premier parc sur ce territoire est le parc éolien de Saint-Martin-Lès-Melle, inauguré au Printemps 2010, dont Volkswind Service possède toujours l'exploitation. Les premières rencontres avec les élus datent de 2003, soit il y a presque 20 ans. Aujourd'hui nous commençons même à réfléchir aux possibilités de démantèlement et de renouvellement des éoliennes de Saint-Martin-Lès-Melle.

Le renouvellement des éoliennes entraîne la constitution d'un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale et par conséquent le travail de nombreuses personnes sur le territoire.

Au regard de l'ensemble de la présence du pétitionnaire sur le territoire depuis une vingtaine d'année et au regard de tous les travaux encore en cours pour de nombreuses années, il semble difficile d'avancer que Volkswind ne sera plus là dans 15 ou 20 ans.

### **Thème 17 – Généralités et divers**

Les principaux points soulignés par les intervenants sont l'idée d'un lobbying, des intérêts privés, pas de réelles compensations surtout sur le coût de l'électricité (retombées économiques pour les riverains), les méthodes « agressives » du promoteur, la présence de l'aérodrome de Celles-sur-Belle

<b>Code des observations</b>	<b>Résumé</b>
@8,@17,@26,@35,@53,@57,@75,@76, @81,@88,@93,@158,@94,R113,@139,@174 @218,E221,@241,@242	Enrichissement – Lobbying – intérêts privés enrichissement de certains au détriment des habitants – spéculation financière incontrôlée – business mis en place par des promoteurs L'éolien enrichi toujours les mêmes – manne financière des installateurs et des financiers – es décideurs sont ceux qui y trouvent un intérêt économique. enrichissement des promoteurs étrangers (un parc est amorti après environ 6 ans d'exploitation), c'est contribuer à l'augmentation du prix de l'électricité (EDF rachète le peu d'électricité produite au double du prix qu'il la revend), -
@215	intérêts privés, financiers, bancaires etc... qui expliqueraient mieux cet engouement pour une forme d'énergie dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est loin d'être la panacée qu'on nous présente !
@194	Ce projet est purement spéculatif au profit de l'Allemagne, le mauvais élève de l'Europe et du monde concernant la production de CO2 et qui importe 60% de son gaz depuis la Russie. C'est une honte. L'Allemagne et ses promoteurs éoliens ne sont pas un modèle à suivre.
@104,@187,@242,@244	Les riverains ne sont pas « compensés » pour les nuisances ; les ressources financières vont exclusivement vers les agriculteurs et les communes.- elles rapportent surtout aux propriétaires des terrains concernés - pourquoi ne pas dédommager également les riverains qui subissent au quotidien les nuisances engendrées par ces éoliennes à proximité de leur domicile, ainsi que la perte de valeur de leur bien en cas de revente ! Nous serions d'accord pour un nouveau projet éolien si nous pouvions bénéficier d'avantages financiers tout comme les propriétaires des champs. Une gratuité des factures d'électricité en dédommagement
@12,@17,@24,@30,@48,@62,@72,@92 @118, @169	Méthode agressive ou mensongères des promoteurs – « tentative de corruption !!! » - promoteurs qui ne respectent rien – arrogance des promoteurs Le forcing a été fait auprès des habitants de notre commune avec des démarchages à domicile de cette société. (maire de Périgné)
@98	il est préférable pour le promoteur de payer un loyer pendant la durée d'exploitation des machines que d'acheter le terrain car, au final, il ne sera pas tenu (ou sa filiale au capital de 1 000 Euros qui aura disparu entre temps) d'éliminer le déchet que constituera une éolienne obsolète.
@83,@188,	Sociétés étrangères – la décision de confier la production d'énergie électrique à des entreprises étrangères telles que Volkwind et Xpo, dont la pérennité n'est pas garantie, est un risque très important,

	alors que cela devrait être du ressort d'un pôle public de l'énergie.
@3,@8,@35,@75,@77,@83,@92,@93,@118 @121,E151,@174,@187,@215,	Coût de l'électricité aucun dédommagement – les factures ne baissent pas – taxe CPSE répercutée sur nos factures – Si encore cela nous apportait quelque chose mais les maigres subventions qu'à reçu la commune sont quand même très minces (31000 euros reçus en 3 ans sur 370000 euros annuels indiqués versés par volkswind).- quels intérêts pour les locaux -
@6, @10,@137,	« NOT IN MY BACKYARD » J'en veux partout où cela n'empêche personne de vivre mais surtout pas prêt de nos habitations
@25,	Jardin en zone naturelle donc pas de piscine ou abri de jardin mais des éoliennes à quelques centaines de mètres – iniquité
@60,	Les composants viennent de chine
@60	L'éolien ne peut se substituer aux énergies fossiles
@83,@88,	Permis de construire par une personne qui ne vit dans le département que 2 ou 3 ans au lieu des maires des communes concernées – le préfet peut s'opposer à l'avis du conseil municipal -
E106,E109,	le soutien de Madame Batho, ancienne ministre de l'écologie, à des candidats aux élections départementales deux-sévriennes 2021 souhaitant un moratoire sur l'éolien dans le pays Mellois. (Election départementale de 2021....)
@157	Que dire aussi que ces nouvelles éoliennes prévues se trouvent à proximité d'un aérodrome privé balisé et en service sis commune de CELLES SUR BELLE au lieu-dit Negressauve se situant à moins de 5km à vol d'oiseau de ce nouveau projet...distance minimale légale à respecter pour l'implantation d'éoliennes d'un aérodrome... ?????
@137,@156,@157	Je remarque que le commissaire enquêteur précédent, n'a plus été sollicité alors que le site étudié est le même que pour le projet précédent,. dans ses conclusions : il disait que « le seuil de saturation visuel serait atteint après la dernière implantation » Il ne pourrait donc pas se déjuger avec ce nouveau projet , donc on change de commissaire Lors de l'implantation du parc éolien de Périgné, le commissaire enquêteur avait demandé le retrait des deux éoliennes les plus proches des maisons sises à Etrochon ET avait affirmé que les quatre éoliennes de Périgné devaient être les dernières sur le secteur qui arrivait à saturation. Il serait précieux de respecter cette conclusion de l'enquête publique d'alors.
@241	Après un premier parc sur notre commune et une finalisation loin des attendues et du respect des engagements; ce premier parc éolien mis en service en 2018 n'a pas été déclaré en temps et en heure et les collectivités n'ont perçues les revenus qu'a compter de 2020

## Réponse du porteur de projet

### II.17.1. Lobbying et méthodes des promoteurs

Tout d'abord le pétitionnaire tient à rappeler que la société Volkswind est signataire de la Charte éthique de France Energie Eolienne (FEE), dans laquelle « *Les professionnels de l'éolien rassemblés au sein de France Energie Eolienne s'engagent sur la présente Charte, afin de promouvoir et de défendre l'esprit d'excellence qui les anime* ». Et dont le but « *est d'accompagner, voire de devancer le degré*

*d'exigence croissant de nos concitoyens vis-à-vis des projets de territoires et des questions liées à la transition énergétique qui concernent leur environnement et déchaînent parfois les passions ».*

Dans la partie I « Engagement de présentation et de coordination » de cette charte éthique il est inscrit en paragraphe C « *Lorsqu'un opérateur envisage d'étudier ou de développer un projet sur un territoire où existe déjà un parc éolien, il veille pareillement à éviter tout comportement qui porterait atteinte à l'image de la profession.* ».

**De plus le commencement d'un projet éolien se fait tout d'abord par une prise de contact avec les élus afin de nous faire connaître auprès des maires, de recueillir leurs avis et de les tenir informés de nos projets. Comme montré dans la partie « Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable. » et dans la partie « 0 II.6. Acceptation sociale du projet**

II.6.1. Position des communes et des élus» cette partie a été réalisée dans les règles.

Suite à cette prise de contacts, les chargés de développement prennent rendez-vous avec des propriétaires et des exploitants afin de savoir si ils seraient intéressés par l'installations d'un parc éolien sur leurs parcelles. Cette phase de discussion et d'explication du potentiel projet n'use en aucun cas de méthodes de corruption ou d'intimidation. La preuve étant que certains propriétaires ou exploitants donnent régulièrement leurs désaccords dans quel cas, le projet est pensé et monté en ne prenant en compte que les parcelles dont les propriétaires et exploitants sont favorables.

Concernant le choix de louer le terrain nécessaire plutôt que de l'acheter. L'éolien est une activité totalement compatible avec l'activité agricole, c'est pourquoi nous tenons à ne pas acheter les terrains mais plutôt à valoriser l'activité celle-ci. Il est également important de noter que l'implantation d'un parc éolien sur les terres agricoles est totalement réversible puisque le parc est démantelé en fin d'exploitation.

Les références au lobbying de la part de la société Volkswind peut être confondu avec la communication apportée autour du projet. L'ensemble des actions d'information et de communication sont présentées dans la partie « **Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ».

## **II.17.2. Proximité avec l'aérodrome de Celles-sur-Belle**

Pour répondre à l'association STRESSS qui remet en question le site du projet par rapport à la localisation de l'aérodrome de Verrines-sous-Celles, le pétitionnaire invite l'association à se reporter à la page 86 de l'étude d'impact (pièce n°4 du DDAE) afin de lire l'attestation de non-opposition au projet du propriétaire et gérant de l'aérodrome de Verrines-sous-Celles qui est rappelée ci-dessous.